

**ARRÊTE N°299-2025-PAY AUTORISANT L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la commune de VALENCE-EN-POITOU (Vienne) ;

Le Maire délégué de Payré,

VU la demande de Monsieur Clément MORISSON Président de l'association de l'AAPPMA Le Gardon de Couhé 86700 Valence-en-Poitou,

VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542.8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

VU les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Monsieur Clément MORISSON Président de l'association de l'AAPPMA Le Gardon de Couhé dont le siège social est situé au 80, Grand Rue Couhé 86700 Valence-en-Poitou

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 1 à 3, les jours suivants :

**Le SAMEDI 12 JUILLET 2025 à partir de 7 heures 30 jusqu'au DIMANCHE 13 JUILLET
2025 à deux heures du matin**

**A l'occasion de la journée Tous Ensemble Contre les Ecrevisses aux Iles de Payré
86700 Valence-en-Poitou**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Valence-en-Poitou, le 03/07/2025

**Le Maire délégué de Payré,
Jules Girardeau**

